COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Vendredi 29 Septembre à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire. Convocations en date du 22 Septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS: R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN LE TALLEC, E. LOMBART, C. MORIN, J.F. RIOU, N. MARREC, S. COMBELAS, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, P. CLEC'H, M. BREZELLEC, R. LE ROLLAND, C. MENGUY, G. CONAN

ETAIENT REPRESENTES: H. ILLIEN par S. MASSE, G. LE BARS par A. KERAMBRUN LE TALLEC, S. DANET par J. MONBEL, J.P. LEC'HVIEN par J.F RIOU, C. GOUPIL par R. VIBERT, J. BALCOU par C. MENGUY

ETAIT ABSENT : T. PESQUET

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : A. KERAMBRUN LE TALLEC

PERSONNEL ADMINISTRATIF: C. GUEDE, L. BEDFERT

SOMMAIRE

1	Fiscalité – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale – Adoption d'une motion	2
2	Fiscalité – Décision de majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale – choix du Taux : 60 %	4
3	Opérations de recensement de la population – Recrutement de 10 agents recenseurs et modalités de rémunération	4
4	Convention de groupement de commande entre Guingamp Paimpol Agglomération et les Communes	5
5	Renouvellement de la bourse de 50 € pour activités sportives ou culturelles	5
6	Examen des demandes de subventions	6
6.1	Association « Amicale des anciens marins des mer El Kébir »	6
6.2	Association des restos du cœur	7
6.3	Pompiers humanitaires du GSCF pour les victimes du séisme au Maroc	7
7	Personnel communal – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-20274	7
8	Nomination de Mme HERNOT Claudie – Mise en place du régime indemnitaire	9
9	Affaires foncières – Vente d'un délaissé communal rue Georges et Charles Lapicque	10
10	Affaires foncières – Cession gratuite à la commune d'une emprise de terrain pour prolongation Chemin de la Lande	11
11	Acquisition par la Commune d'une emprise de la parcelle AR 12	11
12	Informations	12
13	Interventions diverses	14

Le procès-verbal de la séance du 28 Juin 2023 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

1. FISCALITE – TAXE D'HABITATION –MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE - ADOPTION D'UNE MOTION

Présentation: R. VIBERT

M. le MAIRE informe l'assemblée que l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), autorise les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI à majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a étendu la liste des communes qui peuvent imposer cette majoration. Ploubazlanec en fait partie. La Commune compte en effet, 945 maisons secondaires soit 36 % ce qui est très important.

M. le Maire précise avoir rencontré ses collègues Maires des Communes de Paimpol, Bréhat et Plouézec pour tenter d'harmoniser au mieux les décisions. Ils ont décidé de voter une motion commune -dont le Maire donne lecture- laissant néanmoins à chaque conseil municipal de voter son taux de majoration en fonction de la situation de la commune par rapport aux résidences secondaires.

M. le Maire explique avoir procédé à un recensement approximatif des résidences secondaires sur Loguivy-de-la-Mer. Dans un secteur allant de l'issue au port il a dénombré 60 maisons fermées à l'année, dans un autre autour du port 80. C'est énorme d'autant plus que pour une grande majorité de ces maisons -dont certaines pourtant avec vue mer-le montant de la taxe d'habitation payé par le propriétaire est peu élevé. Il y a là une anomalie qu'il convient de corriger. Les valeurs locatives n'ayant pas été actualisées depuis 1971. Sur une grande partie de l'année, les résidences secondaires ne font pas vivre nos commerces. elles ne nous permettent pas de conserver nos écoles, nos services publics. Elles sont comptabilisées pour 1 seul habitant/maison pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement qui nous est versée par l'Etat. M. le Maire prend l'exemple d'une rue de la Commune dont la voirie a été refaite récemment alors que cette voie ne compte que 3 résidences principales contre un grand nombre de maisons secondaires. Pour ces raisons il se dit très favorable à une surtaxe de la part communale de la taxe d'habitation sur les maisons secondaires. Il est conscient que toutes les maisons fermées ne seront pas remises sur le marché immobilier pour vente ou en location à l'année mais si quelques-unes le sont ce sera déjà très intéressant pour la Commune dans le contexte actuel de pénuries de logements.

Par ailleurs, il note que compte tenu du prix de vente exorbitant de certaines maisons sur la Commune, il ne pense pas que la majoration de la part communale de la taxe d'habitation soit très pénalisante pour leurs propriétaires. L'augmentation représenterait en moyenne pour l'année 280 € par maison secondaire ce qui engendrera pour la commune une recette supplémentaire annuelle (à confirmer par la DGFIP) de 170.000 €/an.

Mme LE ROLLAND R. ne pense pas que cela incitera les propriétaires à louer à l'année mais par contre à louer en Airbnb probablement. Certains le font déjà d'ailleurs.

Mme LE ROLLAND R. estime que 60 % c'est énorme. Beaucoup de maisons secondaires à Ploubazlanec viennent d'héritages, c'est du bien de famille, les enfants travaillent encore en ville ou ailleurs et conservent cette maison pour y revenir en retraite.

M. MARREC N. fait observer que le chiffre 60 % peut paraître élevé pris comme tel mais il ne faut pas perdre de vue que c'est 60 % de la part communale uniquement. La différence entre 30, 40 ou 60 % cela ne représente qu'environ une trentaine d'euros. Même si cela n'incite pas les résidents secondaires à mettre leur bien en location, les recettes générées peuvent permettre à la commune de proposer des logements à la population.

Mme LE ROLLAND R. se dit opposée à cette augmentation. Ce n'est pas cela qui va faire vendre des maisons ou des terrains constructibles à prix raisonnable. En augmentant cette taxe, on ne s'attaque pas au vrai problème du logement. Si les propriétaires étaient plus protégés, ils seraient plus enclins à louer à l'année.

M. le Maire espère avoir d'autres leviers de la part du Gouvernement pour forcer le curseur. Il n'en doute pas compte tenu du contexte.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

CONFIRME SON ENGAGEMENT en faveur de la préservation et du renforcement de la résidence principale et de logements abordables dans la commune, ainsi que son soutien à l'accord de principe conclu avec les communes voisines de Plouézec, Paimpol et de l'île de Bréhat.

Considérant que les communes de Paimpol, Plouézec, Ploubazlanec et l'île de Bréhat partagent les mêmes préoccupations liées à la disponibilité de logements permanents à prix abordables pour leurs habitants, une concertation a été mise en place suite au décret n°2023-822 pris le 25 août 2023.

L'accord conclu à l'issue de cette concertation, acte le principe de l'application d'une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans chacune des 4 communes.

En ce qui concerne Ploubazianec, les recettes générées permettront de développer ou de réhabiliter le bâti qu'il soit d'usage scolaire, d'habitat principal ou de toute autre destination dans le souci d'améliorer et de promouvoir les résidents à l'année sur la Commune.

Contre: 1 (LE ROLLAND R.)

2. <u>FISCALITE – TAXE D'HABITATION – DECISION DE MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE AU TAUX DE 60 %</u>

Présentation: R. VIBERT

Rappelant les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et dans le cadre de la motion adoptée par le Conseil Municipal du 29 Septembre 2023,

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- DECIDE de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés
- > CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Contre: 1 (LE ROLLAND R.)

3. <u>OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION – Modalités de rémunération des agents recenseurs</u>

Présentation: Y. SAVARY

Mme SAVARY Y. rappelle que par délibération du 28 Juin 2023 le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'agents contractuels pour les opérations de recensement de la population qui auront lieu entre le 18 Janvier et le 17 Février 2024.

Les élus sont invités à présent à fixer le nombre d'agents recenseurs à recruter ainsi que les modalités de rémunération.

Par rapport aux propositions initiales, M. le MAIRE souhaiterait davantage d'écart entre les feuilles de logement et des bulletins individuels faits à domicile par rapport à ceux collectés par Internet. Il propose de baisser le tarif des documents par Internet

Mme LE ROLLAND R. préfèrerait que le tarif des documents collectés à domicile soit augmenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

▶ DECIDE le recrutement de 10 agents recenseurs pour la période du 18 Janvier au 17 Février 2024 ;

> FIXE ainsi qu'il suit les modalités de rémunération des agents

Eléments rémunérés	Décision (en brut)
Indemnité pour logement à reconnaître	0.20 € par logement
Feuille de logement collectée à domicile	1.30 € par retour de feuille
Feuille de logement transmise par internet	0,80 € par retour internet
Bulletin individuel collecté à domicile	1,80 € par bulletin
Bulletin individuel collecté par Internet	1,10 € par bulletin
Dossier d'adresse collective	0,30 € par dossier
Prime de fin de mission	Entre 0 et 250 € selon la qualité du travail rendu
Frais de déplacement	Entre 40 et 150 € selon l'étendue des districts et leur localisation
Formation	40 € par demi-journée
Coordination	Forfait de 700 €

4. ADHESION DE LA COMMUNE DE PLOUBAZLANEC AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION et LES COMMUNES MEMBRES et SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT

Présentation : J. MONBEL

M. MONBEL J. informe l'assemblée que dans l'objectif de pouvoir mutualiser certains achats entre communes ou entre commune et agglomération, GPA propose aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer au groupement de commandes par convention.

A noter que la signature de cette convention n'engage pas les communes à acheter en commun. Elle ouvre juste la possibilité de s'associer à un marché commun.

M. MONBEL J. apporte les précisions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- APPROUVE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes permanent entre Guingamp Paimpol Agglomération et les communes membres signataires et l'adoption de la convention constitutive de groupement;
- > AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

5. <u>RENOUVELLEMENT DE LA BOURSE POUR ACTIVITES SPORTIVES ou CULTURELLES</u>

Présentation: N. MARREC

Depuis 2020, une bourse d'aide au financement d'activités sportives ou culturelles d'un montant de 50 € a été mise en place.

Attribuée aux enfants domiciliés sur la Commune scolarisés dans toutes les écoles de la petite section de maternelle aux CM₂ dans un premier temps, elle a été élargie aux collégiens de 6ème et 5ème à partir de 2022.

Les sommes versées ont été :

Année 2020 : 2.038 €
 Année 2021 : 3.125 €
 Année 2022 : 3.450 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

DECIDE de reconduire la décision d'attribution d'une bourse de 50 € pour l'aide au financement d'activités sportives ou culturelles destinée aux enfants domiciliés sur la Commune scolarisés dans toutes les écoles de la petite section de Maternelle aux CM₂ ainsi qu'aux collégiens de 6ième et 5ième

La décision est valable pour l'année scolaire 2023-2024 et les années suivantes sauf décision contraire ou modification des conditions.

6. EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS REÇUES EN MAIRIE :

Le Conseil Municipal est invité à examiner les demandes de subventions suivantes reçues en Mairie :

6.1 Par l'Association Amicale des Anciens Marins des Mers El Kébir pour la réalisation d'un mémorial à Brest. Deux victimes sont originaires de la Commune, leurs noms figurent sur le monument aux morts de Ploubazlanec (CAOUS Jacques et CAOUS Yves)

M. le MAIRE arguant du fait que des frais sont à prévoir pour d'une part redorer les noms inscrits sur le monument aux morts et par ailleurs déplacer la plaque dédiée aux 11 résistants « morts pour la France » de Loguivy-de-la-Mer, propose de ne pas donner suite à cette demande. Il se dit soucieux du devoir de mémoire mais souhaite privilégier les actions menées sur la Commune pour les anciens combattants originaires de Ploubazlanec ou disparus sur la Commune comme pour les aviateurs de Loguivy-de-la-Mer. La plaque étant installée sur le parking de l'agence postale communale qui du fait des animations organisées l'été et de la présence d'un institut d'esthétique n'est plus un lieu qui convient pour honorer la mémoire des disparus. Il avait proposé d'apposer la plaque sur une stèle qui serait implantée dans le jardin de l'Eglise. Il n'a pas encore de réponse.

A ce sujet, M. BREZELLEC M. pose la question de savoir s'il est vrai que pendant un moment M. le MAIRE a envisagé d'installer cette plaque commémorative sur le mur des toilettes de Loguivy-de-la-Mer.

M. le MAIRE se dit réellement choqué que l'on puisse l'imaginer capable d'avoir de tels propos! C'est aberrant. Il rappelle qu'il a échangé avec les représentants locaux des Associations d'anciens combattants pour trouver le lieu approprié pour cette plaque. Il a été envisagé d'intégrer la plaque dans le mur du parking mais sur le montage photo on aperçoit la porte des sanitaires. Il a donc refusé cette proposition. Il maintient l'idée du jardin de l'église à côté du calvaire. Il n'a pas encore eu de réponse à cette proposition.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

DECIDE de ne pas donner suite à la demande de financement reçue par l'Association « Amicale des anciens marins des mers El Kébir »

Contre: 1 (M. BREZELLEC M.)

6.2 pour l'Association « les restos du Cœur » en difficulté (demande émise par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France)

M. le MAIRE propose d'ouvrir un compte d'une valeur de 300 € dans une grande surface de Paimpol pour permettre à l'Association des restos du cœur de Paimpol de faire les achats qui leur sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

DECIDE d'ouvrir un compte d'un montant de 300 € dans une grande surface pour permettre des achats de denrées alimentaires par l'Association des Restos du Cœur de Paimpol.

6.3 Par les Pompiers humanitaires du GSCF -appuyée par l'Association des Maires de France- pour les victimes du séisme au Maroc

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- DECIDE de verser une subvention de 100 € au groupement de pompiers humanitaires « Groupe de Secours Catastrophe Français » pour les victimes du séisme au Maroc
- 7. <u>RESSOURCES HUMAINES ADHESION AU CONTRAT-GROUPE</u>
 <u>D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027</u>

Présentation : Sylvie COMBELAS

Mme COMBELAS S. Conseillère Municipale Déléguée, expose que suite à la consultation lancée pour souscrire un contrat d'assurance groupe garantissant les traitements du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, le centre de gestion a attribué le marché 2024-2027 au groupement d'entreprises constitué du courtier RELYENS et de la Compagnie d'assurances CNP dont la proposition est économiquement la plus avantageuse.

Ce contrat est souscrit en capitalisation du $1^{\rm ER}$ Janvier 2024 pour une durée de 4 ans (terme 31/12/2027).

Les conditions proposées sont les suivantes :

Pour les agents CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie longue durée et CITIS (*) Taux: 7,78 %
franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie/longue durée et 15 jours en CITIS. Taux : 7.25 %
franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie/longue durée et durée et 15 jours en CITIS. Taux : 6,65 %

(*) CITIS : congé pour invalidité temporaire imputable au service

Pour les agents IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

☐ franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service Taux: 0,88 % ☐ franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service Taux: 0,93 %

Il y a lieu de faire un choix sur les niveaux de garanties proposés par l'assureur. A noter que pour le contrat 2020-2023 la franchise retenue par la Commune de Ploubazlanec était de 20 jours pour les agents CNRACL et de 10 jours pour les agents IRCANTEC.

- Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,
- √ Vu le code des assurances,
- √ Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- √ Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,
- √ Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023 , approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,
- √ Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance.
- ✓ Vu la délibération de la Commune en date du 16 Novembre 2022 proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,
- ✓ Vu l'exposé du Maire
- ✓ Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024.
- Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,
- Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

☐ franchise 20 jours fermes

par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS

Taux: 7,25 %

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

☐ franchise 10 jours fermes

par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service

Taux: 0,93 %

> PREND ACTE:

- Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
- Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception
- AUTORISE le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.
- 8. NOMINATION DE Mme HERNOT Claudie Mise en place du régime indemnitaire

Présentation: Mme KERAMBRUN LE TALLEC A.

Mme Claudie HERNOT a été recrutée pour remplacer Mme Claudine GUEDE qui fait valoir ses droits à retraite.

Mme GUEDE bénéficiera de son compte épargne temps et sera donc en congés du 1^{ER} novembre 2023 au 31 Janvier 2024.

La prise de fonction de Mme HERNOT interviendra le 16 Octobre 2023 mais se déroulera en deux temps. Le régime indemnitaire proposé se déroulera donc également en deux temps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- ▶ DECIDE la mise en place du régime indemnitaire suivant au bénéfice de Mme Claudie HERNOT, recrutée en remplacement de Mme Claudine GUEDE au 16 Octobre 2023 :
- A compter du 16 Octobre 2023, nomination au grade d'attaché territorial avec attribution de :
 - ☐ l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) du RIFSEEP (montant actuel 749,60 /mois)
- A partir du 1^{er} Février 2024, nomination dans la fonction de Directrice Générale des Services avec le régime indemnitaire suivant :

IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) du RIFSEEP (montant
en vigueur)
30 points de NBI (nouvelle Bonification Indiciaire)

☐ 30 points de NBI (nouvelle Bonification Indiciaire)

☐ Prime de responsabilité DGS : 10 % du traitement indiciaire brut + NBI

9. <u>AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL rue Georges et Charles Lapicque</u>

Présentation : M. le MAIRE

M. et Mme HENRIOT domiciliés 3 rue Georges et Charles Lapicque proposent de se porter acquéreurs d'un délaissé communal au bout de leur parcelle AR 382 Rue Charles et Georges Lapicque.

Le Conseil Municipal est invité à prendre une décision sur la vente et le cas échéant sur le prix. Les frais d'acte seraient à la charge du demandeur.

Il est à noter que cette vente ne serait acceptée que sous réserve qu'aucune construction ne soit édifiée sur cette emprise.

La propriétaire voisine a été consultée et n'est pas intéressée par l'achat de cette emprise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

ACCEPTE de vendre à M. et Mme HENRIOT une emprise du délaissé communal situé en bout de leur parcelle AR 382 rue Charles et Georges Lapicque;

FIXE le prix à 12 €/m²

- DIT que les frais liés à cette vente seront entièrement supportés par M. et Mme HENRIOT
- > DEMANDE que l'acte notarié stipule que l'emprise est « non aedificandi », aucune construction n'y sera autorisée.

10. ACCORD POUR CESSION GRATUITE AU BENEFICE DE LA COMMUNE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN POUR LA CONTINUITE DE L'ACCES CHEMIN DE LA LANDE

Présentation : M. le MAIRE

Les propriétaires des parcelles AS 201 et 203 sises 24 rue du Croas Zellour envisagent de vendre ces parcelles dont l'une est un terrain constructible. Pour permettre l'accès à ce terrain par le Chemin de la Lande, les propriétaires proposent de céder gratuitement à la Commune une emprise en bordure du chemin de la Lande en continuité de l'emprise déjà propriété de la Commune aux fins d'empierrement de l'accès.

Les frais d'acte seront à la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération

- ACCEPTE la cession au bénéfice de la Commune d'une emprise le long de la parcelle AS 201 pour assurer la continuité du Chemin de la Lande et créer l'accès à cette parcelle en voie d'être construite;
- DIT que les frais de Géomètre et de Notaire seront à la charge des demandeurs

> S'ENGAGE à empierrer l'emprise cédée.

Abstention: 1 (S. COMBELAS)

11. ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE AR 112

Présentation : M. le MAIRE

Dans le cadre du projet de réhabilitation des écoles au bourg, la Commune a évoqué avec M. et Mme VIGUIER, propriétaire de la parcelle AR 112, l'opportunité d'acquérir le moment venu, une emprise de leur parcelle.

Le prix de vente proposé par le propriétaire serait de 105 €.TTC/m², frais de géomètre et notaire à charge de la Commune. La surface serait d'environ 237 m² à confirmer par bornage.

Dans l'immédiat, il s'agit d'autoriser le Maire à signer cette promesse de vente qui sera valable jusqu'au 31/12/2025.

Mme LE ROLLAND R. s'étonne que la minorité n'ait pas été informée du projet de réhabilitation des écoles et s'interroge sur l'urgence pour la Commune à se porter acquéreur de cette emprise.

M. le MAIRE confirme qu'une étude est actuellement en cours avec le cabinet PREPROGRAM qui était déjà intervenu pour la nouvelle Mairie. Un diagnostic de l'existant est en cours. Quelques réunions de COPIL seulement ont eu lieu et il a d'ailleurs souhaité récemment y associer Mme CONAN, enseignante et Conseillère Municipale dans la minorité. L'information a été communiquée à M. BREZELLEC M. et à Mme CONAN G.

Il s'agit aujourd'hui de garantir pour la Commune cette acquisition au cas où elle serait utile pour la réhabilitation du bâtiment de la maternelle qui s'avère prioritaire. La promesse de vente est d'ailleurs valable jusque fin 2025.

Mme LE ROLLAND R. rappelle qu'un terrain -sur lequel a été aménagé des allées de boulea déjà été acheté pour le projet de réhabilitation de la cantine. M. le MAIRE confirme que c'est toujours d'actualité.

Mme LE ROLLAND R. estime que c'est un projet important pour la Commune, elle regrette que tous les élus n'en aient pas été informés et souhaite que la minorité soit davantage associée à l'étude.

M. le MAIRE rappelle à nouveau que le projet en est au stade de diagnostic de l'existant et de discussions qui risquent de prendre du temps. C'est un projet de longue haleine qui ne va pas se concrétiser rapidement. Il rappelle que ce n'est pas une obligation pour les élus en charge des affaires de la Commune d'informer la minorité de la façon dont ils avancent dans l'étude des dossiers. Mais il précise que M. BREZELLEC M. a été informé de l'état d'avancement des choses et Mme CONAN G. a été conviée au COPIL. Il semble qu'il y a eu un manque de communication entre élus de la Minorité.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente à intervenir avec M. et Mme Patrick VIGUIER pour l'acquisition par la Commune d'une emprise de sa parcelle AR 112 au prix de 105 €.TTC/m² frais de géomètre et notaire à la charge de la Commune.

Abstentions: 3 (R. LE ROLLAND, C. MENGUY et J. BALCOU)

12. INFORMATIONS

☐ Mme MORIN C., Adjointe au Maire, communique les effectifs des Etablissements scolaires année 2023-2024 :

ETABLISSEMENTS	CLASSE	INSTITUTEURS	EFFE	CTIFS
	TPS	BOULANGER Servane	8	
	PS	BOUBENNEC Dorothée	17	25
	MS	POCHED Mayorder	15	
EQQUE DUDI IQUE	GS	BOCHER Alexandra	10	25
ECOLE PUBLIQUE BOURG	GS	- DUMONT Laetitia	8	
	CP	BOUBENNEC Dorothée	18	26
	CE 1	- GRAVERAND Sarah	13	
	CE 2	- OTAVETAND Saidli	11	24
	TOTAL B	OURG	10	00

ECOLE PUBLIQUE	CE 2	CADIC Claire	4	27
LOGUIVY-de-la-MER	CM 1		23	
	CM 2	MORIN Cathy	23	23
	TOTAL L	.OGUIVY	5	0
	TOTAL E	BOURG + LOGUIVY	1	50
ECOLE STE ANNE	GS CP CE1 CE2 CM1 CM2	FLOURY Gisèle	3 2 4 5 3	18
	тот	ΓAL	16	67

EFFECTIF ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

PUBLIC	150	140 en 2022-2023	136 en 2021-2022
PRIVE	18	29 en 2022-2023	39 en 2021-2022
TOTAL	167	169 en 2022-2023	175 en 2021-2022

EFFECTIF LYCEE STE ELISABETH/KERSA

	Effectif global du Lycée	199	211 en 2022-2023
LYCEE	Effectif des élèves en Internat	55	53 en 2022-2023
KERSA – LA SALLE	Effectif des élèves de PLOUBAZ	12	15 en 2022-2023

- ♣ AIDE AUX DEVOIRS : Mme KERAMBRUN LE TALLEC A. informe les élus que Mme Hélène GUEGUENIAT, professeur retraitée, viendra en renfort pour l'aide aux devoirs à la garderie.
- **GARDERIE**: Mme MORIN C. ajoute que la garderie est ouverte aux enfants de 3 ans depuis cette rentrée scolaire.
- ♣ Don de fioul à l'Ecole publique : Mme Marie-Renée Kervella a fait un don de 900 litres de fioul à l'Ecole Publique du Bourg. Les élus l'en remercient.
- * Réunion des associations pour la préparation du calendrier des manifestations 2024 : Samedi 14 octobre 2023 à 10 h 30 en Mairie, salle du Conseil Municipal
- Marché de Noël : Samedi 16 Décembre 2023 Esplanade de la Mairie Tarif pour les commerçants : location 1 table : 8 € location 2 tables : 16 €

Visite de Mme Agnès Pannier-Runacher, Ministre de la Transition énergétique : M. le Maire indique avoir abordé avec Mme Agnès Pannier-Runacher la question des champs photovoltaïques lors de sa venue à l'Arcouest Vendredi dernier pour une visite des éoliennes. La ministre lui a indiqué que la Loi allait autoriser l'installation de fermes photovoltaïques sur des terre incultivables

13. INTERVENTIONS DIVERSES

- ☐ M. BREZELLEC M.
- ❖ signale le très mauvais état du lavoir et de la fontaine de Pors-Even. Les riverains demandent que les Services interviennent.
- M. le Maire comprend la demande mais indique qu'en l'état actuel de la charge de travail des services techniques ils ne pourront pas intervenir.
 - ❖ Demande si les vendredis du port sont maintenus l'hiver à Loguivy-de-la-Mer ?

M. le MAIRE confirme que ce n'est pas prévu. Sans doute que des concerts en intérieur seront probablement organisés chez Gaud mais pas sur la voie publique.

Richard VIBERT
MAIRE de PHOUBAZKANEC

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023 RESULTAT DES VOTES

SECRETAIRE DE SEANCE: Agathe KERAMBRUN LE TALLEC

		POLIR	2				
_	N° ORDRE DU JOUR	UNANIMITE	MAJORITE	ABSTENTIONS	CONTRE	PAS DE VOTE	OBSERVATIONS
7	Fiscalité – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale – Proposition de motion	0	23		7		
74	Fiscalité – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale – Détermination du taux		15		-		
m		22					Fevilla de losement callectée à dominer de 1630 Bulletin
4		Las					71680 admice
2	Renouvellement de la bourse pour activités sportives ou culturelles	22					
9	Demandes de subventions						
	☐ Par l'Association « Amicale des Anciens Marins de Mers El Kébir »				5		Took four downer
	☐ Par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France pour les restos du coeur	32					=> 3006 sous forms of uncording
	☐ Par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France et par les pompiers humanitaires du GSCF pour les victimes du séisme au Maroc	22					2 1006
7	Ressources humaines - Proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027	22				feature of	Franchise 20jours front too
∞	Nomination de Mme HERNOT Claudie – Mise en place du régime indemnitaire	22					Franchise 10 jours Tear agents
0	Demande d'acquisition d'un délaissé communal rue Georges et Charles Lapicque	88					pruse cu M2 12€
						=	

10 Proposition de cession gratuite à la Commune d'une emprise de terrain pour prolongation accès chemin de la lande	100	_		
11 Acquisition par la Commune d'une emprise de la parcelle AR 12	57	<u>n</u>		
12 Informations			×	
13 Interventions diverses			×	

Signature: